

## **COMMISSION PROXIMITE ET CADRE DE VIE**

**Compte-rendu de la réunion du 9 NOVEMBRE 2020 à 16h00**

**En visioconférence via TEAMS**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de Metz Métropole**

##### **Pôle Mobilité Transport**

1. Stationnement payant sur voirie modalités de reversement des produits de FPS à MM.  
Mme Béatrice AGAMENNONE
2. Présentation du rapport annuel 2019 des RAPO du stationnement payant sur voirie.  
Mme Béatrice AGAMENNONE
3. Convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.  
Mme Béatrice AGAMENNONE

#### **Direction Développement, services urbains & énergie**

##### **Pôle Propreté urbaine**

4. Convention relative à l'affichage sauvage et l'arrêté propreté.  
Mme Martine NICOLAS

---

**Etaient présents, sous la présidence de : Madame Martine NICOLAS, Adjointe au Maire,**

- Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, membre titulaire,
- Mme Danielle BORI, Conseillère Municipale, membre titulaire,
- M. Henri MALASSE, Conseiller Délégué, membre titulaire,
  
- M. Denis MARCHETTI, Conseiller Municipal, membre suppléant,
- Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Conseillère Déléguée, membre suppléant,
- M. Michel VORMS, Conseiller Délégué, membre suppléant,
  
- M. Régis GABRIEL, Chef de service qualité et développement - Pôle Propreté Urbaine,
- M. Lionel KREBS, directeur du Pôle Propreté urbaine,
- M. Maxime LE CORRE, Chef de service Nouvelles Mobilités - Pôle Mobilité-transport,
- M. Frédéric MASSING, Adjoint au directeur - Direction de la Mobilité & Esp. Publics,
- Mme Blandine VERT, Assistante d'Elus - Service Développement durable.

**Etaient excusé(e)s/absent(e)s :**

- Mme Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire, membre suppléant,
  
- M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire, membre titulaire,
- M. Ferit BURHAN, Adjoint de quartier, membre titulaire,
- Mme Rachel BURGY, Conseillère Déléguée, membre titulaire,
- M. Raphaël PITTI, Conseiller Municipal, membre titulaire,
- Mme Doan TRAN, Conseillère Déléguée, membre suppléant,
- Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Déléguée, membre suppléant,
- Mme Pauline SCHLOSSER, Conseillère Municipale, membre suppléant.

---

Madame Martine NICOLAS, Présidente, ouvre la séance à 16h00.

**1. Stationnement payant sur voirie modalités de reversement des produits de FPS à MM.**

Monsieur Maxime LE CORRE présente le point.

Monsieur Denis MARCHETTI demande des précisions sur l'évolution des montants et l'affectation des recettes à Metz Métropole.

Sur l'évolution, les services indiquent que cette mécanique n'existe que depuis deux ans et qu'il y aura lieu de prévoir un impact en 2021 suite aux mesures de confinement.

La Présidente précise qu'il n'y a pas eu de contrôle du stationnement payant sur voirie lors du premier confinement et que des mesures ont été prises dès le premier jour du second confinement pour faire preuve d'un maximum de mansuétude auprès des usagers.

**Avis favorable de la Commission**

## **2. Présentation du rapport annuel 2019 des RAPO du stationnement payant sur voirie.**

Monsieur Maxime LE CORRE présente le point et précise la situation messine par rapport aux chiffres nationaux.

Suite à un changement de processus courant 2019, le délégataire a omis une partie des données(\*). Les services ont demandé au délégataire de réparer cette erreur dans les plus brefs délais.

Le point n'a pas soulevé de questions.

### **Avis favorable de la Commission**

*(\*) En annexe, le document corrigé du délégataire*

## **3. Convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.**

Monsieur Maxime LE CORRE présente le point.

Le point n'a pas soulevé de questions.

### **Avis favorable de la Commission**

## **4. Convention relative à l'affichage sauvage et l'arrêté propreté.**

### **4.1 - Arrêté propreté**

Monsieur KREBS Lionel présente le point

"La Ville de Metz assure la propreté des espaces ouverts au public par des interventions régulières et adaptées à l'usage.

La Propreté est un élément essentiel de la qualité de vie des usagers et dépend grandement de leur civisme. C'est une problématique collective et citoyenne. La Ville de Metz se doit de faire respecter les règles en verbalisant les usagers peu scrupuleux et sanctionner leurs incivilités.

Le présent arrêté a pour objet de préciser les dispositions applicables en ce qui concerne l'hygiène et la propreté du domaine public et des voies ouvertes à la circulation publique. Il a également pour objet de préciser les différentes dispositions relatives au bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité des espaces ouverts au public, qu'ils soient publics ou privés.

Il ne fait pas obstacle aux arrêtés préfectoraux dans la mesure où les règles définies au présent texte sont complémentaires.

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs à la propreté et à la salubrité publique."

➤ Monsieur Denis MARCHETTI interroge les services sur l'opportunité de procéder au recyclage des masques dans le contexte sanitaire.

(<https://www.lanouvellerepublique.fr/chatellerault/recyclages-de-masques-plaxtil-victime-de-son-succes-a-chatellerault>)

- Madame NICOLAS indique que peu de masques sont retrouvés sur le domaine public
- Monsieur GABRIEL indique que potentiellement seuls les masques tissus pourraient être recyclés dans la filière textile (Borne TLC pour broyage en

isolation ou tissu industriel). Les masques papiers sont valorisés énergétiquement à l'usine d'incinération car mélangés avec d'autres déchets (impossibilité de tri)

- Madame NICOLAS précise qu'une collecte spécifique représente également un risque sanitaire
- Monsieur KREBS indique qu'il serait possible d'organiser une collecte des masques des agents mais la finalité resterait l'incinération

#### **Avis favorable de la Commission**

#### **4.2 - Convention affichage sauvage**

Monsieur GABRIEL Régis présente le point

"Le Pôle Propreté Urbaine de la Ville de Metz accroît sa lutte contre la pollution visuelle que représente l'affichage sauvage réalisé sur les équipements du concessionnaire à demeure sur le territoire messin. Dans ce cadre et considérant que le simple enlèvement ne constitue pas la seule solution durable, la Ville de Metz a décidé de prévenir ces agissements en les sanctionnant fermement. Sans se substituer au droit inaliénable du concessionnaire de protéger et défendre juridiquement son patrimoine, la Ville de Metz souhaite également enclencher un dispositif coercitif visant à mettre un terme à ces pratiques."

- Madame BORI indique qu'il serait également pertinent d'augmenter le nombre de panneau d'expression et les réserver aux associations
  - Monsieur GABRIEL indique que sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, l'affichage politique y est autorisé en période électorale cependant la publicité commerciale est interdite sur ces supports.
  - En outre, la Ville de Metz dispose de 49 panneaux et de 11 colonnes d'expression libre (soit 286 m<sup>2</sup> nettement supérieure à la surface exigée par le code de l'environnement : 72 m<sup>2</sup>)
  - La ville dispose enfin d'un contrat avec un prestataire pour le nettoyage des colonnes et le service règlementation assure une veille sur ces points.

#### **Avis favorable de la Commission**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de la Commission lève la séance à 16h52.

## **ANNEXE**

Le rapport annuel 2019 des RAPO du stationnement payant sur voirie  
Version corrigée par le délégataire



**RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DE JANVIER 2019 À DÉCEMBRE 2019**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	4 097   -   3,9%	1 502   -   1,4 %	2 595   -   2,5 %
Délai moyen de traitement en jours	11,7	11,7	11,6
Nombre de décisions explicites	3 869   -   3,7%	1 448   -   1,4%	2 421   -   2,3 %
Nombre de décisions implicites	228   -   0,2%	54   -   0,1%	174   -   0,2%
Nombre de RAPO irrecevables	1 539   -   1,5%	595   -   0,6%	944   -   0,9%
Nombre de RAPO rejetés	1 186   -   1,1%	390   -   0,4%	796   -   0,8%
Nombre de RAPO admis	1 372   -   1,3%	517   -   0,5%	855   -   0,8%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	6   -   >0.01%		
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	11   -   >0.01%		

**Légende :** Valeur absolue | - | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO ou CCSP

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1 820 - 1,7%	730 - 0,7%	1 090 - 1,0%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	493 - 0,5%	83 - 0,1%	410 - 0,4%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	24 - 0%	2 - 0%	22 - 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	79   -   0,1%	25   -   0%	54   -   0,1%
Autres	1 681   -   1,6%	662   -   0,6%	1 019   -   1,0%

**Légende** : Valeur absolue | - | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1 405   -   1,3%	537   -   0,5%	868   -   0,8%
Le requérant ne produit aucun motif	31   -   0%	12   -   0%	19   -   0%
Le requérant est hors délai	102   -   0%	46   -   0%	56   -   0,1%
Autres	1   -   0%	0   -   0%	1   -   0%

**Légende** : Valeur absolue | - | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	283   -   0,3%	72   -   0,1%	211   -   0,2%
Le forfait post-stationnement était fondé	218   -   0,2%	67   -   0,1%	151   -   0,1%
Autres	685   -   0,7%	251   -   0,2%	434   -   0,4%

**Légende :** Valeur absolue | - | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	461   -   0,4%	175   -   0,2%	286   -   0,3%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	10   -   0%	1   -   0%	9   -   0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	2   -   0%	0   -   0%	2   -   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	160   -   0,2%	91   -   0,1%	69   -   0,1%
Avis de paiement comportant des erreurs	3   -   0%	1   -   0%	2   -   0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	17   -   0%	10   -   0%	7   -   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	300   -   0,3%	33   -   0%	267   -   0,3%
Autres	419   -   0,4%	206   -   0,2%	213   -   0,2%

**Légende :** Valeur absolue | - | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO